



## ARRETE N° ADMG\_2026\_005

### RELATIF A LA MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « ACTION SENIORS N° 400167 »

Le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R-16-17 et R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération CC\_2020\_115 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président, autorisant le Président de la CCP à créer des régies intercommunales en application de l'article L2212-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

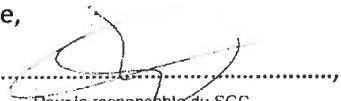
Considérant la nécessité de permettre l'encaissement des recettes liées à l'action seniors.

Vu l'arrêté relatif à la création de la régie de recettes « ACTION SENIORS n° 400167 » en date du 9 janvier 2014,

Considérant qu'il convient de modifier certains articles de l'acte d'origine,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21/01/2026.....

DECIDE



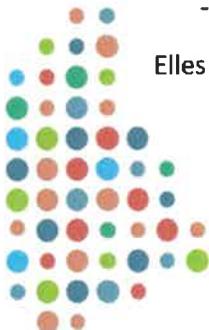
Pour la responsable du SGC  
D'ORCHIES - Par délégation,  
Julien AMMELUX

Les articles suivants seront modifiés comme suit :

**ARTICLE 4** – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Virement bancaire,
- Chèque bancaire ou postal,
- Prélèvement automatique

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.issu d'un logiciel de gestion dédié



**ARTICLE 7** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 80 000 €.

**ARTICLE 8** – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 – supprimé**

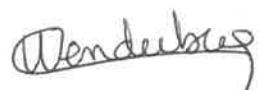
**ARTICLE 11** – Seul le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement de fonds intégrée dans le RIFSEEP.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 16 janvier 2026



Le Comptable Public,

Le régisseur,



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>ADMG_2026_005</b>
Objet :	<b>modification de l'acte constitutif de la régie de recettes "action seniors n° 400167"</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-01-16 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200041960-20260116-ADMG_2026_005-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	914 o
Nom métier :		
059-200041960-20260116-ADMG_2026_005-AR-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b>	application/pdf	102.7 Ko
Nom original : SCopieur D026021210520.pdf		
Nom métier :		
99_AR-059-200041960-20260116-ADMG_2026_005-AR-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	17 février 2026 à 09h48min57s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	17 février 2026 à 09h49min00s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	17 février 2026 à 09h49min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 février 2026 à 09h49min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 février 2026 à 09h49min19s	Reçu par le MI le 2026-02-17